

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-228

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

26_Präf_Präfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die

26-2023-10-04-00001 - arrêt exceptionnel fermeture crematorium,
allongement des délais de dérogations crémations (1 page)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-04-00001

arrêt exceptionnel fermeture crematorium,
allongement des délais de dérogations
crémations



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Die
pref-funeraire@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2023
PORTANT ALLONGEMENT DU DELAI DE CREMATION
EN RAISON DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2213-35 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-09-07-0001 du 07/09/2023 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Nucho, Sous-Préfet de Nyons et Sous-Préfet de Die par intérim ;

Considérant la fermeture pour travaux du crématorium de Beaumont-les-Valence (26) du 07/10/2023 au 12/10/2023 et la difficulté de reporter ses crémations sur les autres crématoriums de proximité, déjà saturés ou fermés ;

Considérant le nombre de demandes de dérogation supérieures à 6 jours attendues sur cette période ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Nyons, sous-Préfet de Die par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Le délai dérogatoire de crémation prévu aux articles R 2213-35 du code général des collectivités territoriales est fixé à 12 jours calendaires après le décès, pour une durée de 15 jours à compter du 04/10/2023 ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours contentieux peut-être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 3 : Monsieur le Sous-préfet de Nyons, Sous-Préfet de Die par intérim, et les opérateurs funéraires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Die, le 04/10/2023
Le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la
Sous-Préfecture de Die
- Signé -
Olivier GARNIER

Place de la République - BP 83
26150 DIE
Tél. : 04 26 52 65 80
Mél : sp-die@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr